Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260710-D202607079-DE

Commune de Paimpont

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	14
Absents	5
Exclus	0
Votants	18

Date de la convocation : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/07/079

Séance du 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, PETIT Emmanuelle, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, ROUAULT Aurélie, Françoise GUERIN, Lydie JAMIN et messieurs LEFEUVRE Alain, , DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, MOINERAIS Marc, Stéphane DANION conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame FILATRE Renée, monsieur GUERIN Didier, monsieur HAUPAS Patrick et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves.

Était absent : Monsieur EVAN PERRIN

Ayant donné pouvoir : Madame FILATRE Renée à madame GUERIN Françoise, monsieur GUERIN Didier à monsieur DANION Stéphane, monsieur HAUPAS Patrick à monsieur ROLLAND Aurélien et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves à monsieur LEFEUVRE Alain.

DELIBERATION 2026/07/079 : ELECTIONS- MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : suite à la délibération 2026/04/026 la préfecture a mis un avis visant à modifier la délégation de pouvoirs au maire afin de sécuriser juridiquement celle-ci.

Vu le CGCT notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2026/04/026 ;

Vu l'avis de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de retirer de la délibération les points 28, 29, 30,31 et 32

Considérant qu'il convient de préciser que monsieur le maire peut exercer conformément aux délégations 15, 20 et 21 de la délibération 2026/04/026, le droit de préemption ou le délégué et le droit de priorité dans une limite de montant ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'informer l'assemblée que :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260710-D202607079-DE

- les besoins de services peuvent amener le Conseil municipal à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, relevant des catégories C, B et A à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, sociales, d'animation, de sécurité et d'encadrement relevant des catégories C, B ou A, à temps complet ou à temps non complet ;

- ces agents non titulaires devront, si nécessaire, justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles ;

- leur traitement ne dépassera pas l'indice terminal du dernier grade de catégorie C, B ou A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

RETIRE de la délibération 2026/04/026 les points 28, 29,30,31 et 32.

Article 2 :

PRECISE que monsieur le maire a délégation pour agir sur le droit de préemption points 15 et 20 de la délibération 2026/04/026 dans la limite de 200 000 euros et pour le même montant dans le cadre d'un droit de priorité point 21 de la délibération 2026/04/026.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires relevant des catégories C, B et A, compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

Article 4 :

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Françoise GUERIN

MAIRIE de PAIMPONT
35 (Ille-et-Vilaine)